

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 246

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

Réf. : AP/.

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX
« MORTS POUR LA FRANCE » EN INDOCHINE
JEUDI 13 JUIN 2019**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 en date du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°06 en date du 02 Mai 2017 réglementant les emplacements réservés et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°1367 en date du 15 Octobre 2013 réglementant les parcs municipaux,
VU notre arrêté n°228 en date du 24 mai 2019, réglementant le stationnement pour la Cérémonie d'Homage aux Morts pour la France en Indochine – le 08 juin 2019
VU la demande du Service Animation de la Ville,
CONSIDERANT que conformément aux instructions de la Préfecture et qu'à titre exceptionnel cette journée initialement célébrée le 8 juin est reportée au 13 juin,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'occasion de ce report pour cette cérémonie patriotique.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : En raison du report de cette journée initialement prévue le 08 juin 2019, notre arrêté n°228 en date du 24 mai 2019 est abrogé.

ARTICLE 2° : Pour permettre la commémoration de la Journée Nationale d'hommage aux « MORTS POUR LA FRANCE » en Indochine, des restrictions au stationnement sont apportées :

ALLEE ALFRED VIVIEN à hauteur du kiosque " Le Trident " :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite y compris aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion.

DU MERCREDI 12 JUIN 2019 - 04H00 AU JEUDI 13 JUIN 2019 – 14H00

ARTICLE 3° : En raison de cette manifestation patriotique au monument aux morts - Place Xavier Suquet, l'Aire de jeux pour enfants sera fermée dans sa totalité :

LE JEUDI 13 JUIN 2019 DE 08H00 À 14h00

ARTICLE 4° : Les Services Techniques de la Ville, sont chargés, de mettre en place la signalisation et notamment les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdiction.

ARTICLE 5° : Les véhicules en stationnement seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des Services de Police.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Téler recours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

31 MAI 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe

Déléguée à la Sécurité